



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine

Question écrite n° 37677

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'absence de droits aux avantages en nature des épouses divorcées ou séparées judiciairement d'avec un agent des houillères nationales en cas de décès. L'article 11 du protocole d'accord du 27 mai 1974 relatif aux avantages de logement et de chauffage étend à la prestation de chauffage les dispositions applicables à la prestation de logement. C'est ainsi que la veuve remariée recouvre en cas de nouveau veuvage, de séparation judiciaire ou de divorce, le droit à la prestation de chauffage qu'elle tenait de son premier mari sauf si son second mariage lui a ouvert droit à une prestation plus avantageuse. Or, il apparaît que les épouses divorcées ou séparées non remariées ne bénéficient pas en cas de décès de leur ex-conjoint des avantages en nature. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre pour étendre aux épouses divorcées ou séparées, les mêmes droits à la réversion des avantages en nature réservés aux veuves.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37677

Rubrique : Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : industrie, PTT et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 937